

MESSAGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana mas 3 tetema 1870.

MAHANA 30. N° 36.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance).
Un an 4 fr.
Six mois 2 fr.
Trois mois 1 fr.
Du numéro 30 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
à l'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant).
Les premières lignes 25 c. l'ligne.
Les suivantes 15 c. l'ligne.
Les annonces renouvelées se paieront moitié moins de la première insertion.

SOMMAIRE.

EnscRIPTION en faveur des blessés de l'Empereur, etc.
Nouvelles d'Europe. Proclamations de l'Empereur, etc.
Arrêtés établissant la quote part à payer par les capitaines, subroigés en
cas de capture sur les pacifiques. — Concernant les pacifiques et licences; —
— portant règlement sur le colportage. — Décisions.
Télégrammes télégraphiques reçus à San Francisco sur les événements d'Europe.
Situation de la cause après le 1^{er} septembre 1870. — Avis administratif.
Arrêts de la haute cour tribunaux. — Mouvements de port. — Annonces.

Au premier bruit de guerre, les Français répandus dans le monde entier s'empresment de témoigner leur amour impérial pour la mère-patrie par des offrandes en faveur de ceux qui verseront leur sang en combattant pour elle.

Le Commandant Commissaire Impérial veut donner aux Français de Tahiti le moyen de prouver qu'ils ne restent pas en arrière de cet élan général, et que l'éloignement n'a fait qu'accroître leur patriotisme.

Une souscription sera ouverte dans ce but en faveur de nos soldats et de nos marins blessés pendant la guerre pour être transmise au Ministère de la marine et des colonies. Les offrandes seront reçues, à partir de lundi 5 septembre, au Trésor-colonial, pendant les heures d'ouverture de la caisse.

Les résidents de toute nationalité s'empresment sans doute, en concourant à cette œuvre, de témoigner leurs sympathies pour le drapeau qui les protège à Tahiti.

NOUVELLES D'EUROPE

Deux arrivages successifs de Californie nous ont mis en possession des dépêches télégraphiques suivantes, publiées par la presse de San Francisco :

Proclamations de l'Empereur.

A LA NATION.

Paris, 23 juillet. — Le Journal officiel contient la proclamation de l'Empereur au peuple français :

« Français,

« Il y a dans la vie d'un peuple des moments solennels, dans lesquels l'honneur national, violent et suraigu, s'élève irrésistiblement au-dessus de tous les intérêts, et s'impose de lui-même pour diriger les destinées d'une nation. Une de ces heures décisives a sonné pour la France. La Prusse, à laquelle nous avons donné, pendant et depuis la guerre de 1866, la preuve évidente de nos dispositions conciliatrices, n'a tenu aucun compte de notre bonne volonté, et par ses empiétements elle a mis à bout notre esprit de tolérance ; elle a nécessité partout des armements exagérés, et elle a fait de l'Europe un camp où règne l'iniquité et la crainte du lendemain. Un dernier incident a ouvert les yeux et a montré la gravité de la situation. En présence de ses nouvelles prétentions, la Prusse devait comprendre nos exigences ; elles ont été repoussées, et accueillies même avec mépris. Notre patrie a manqué son profond deuil, et immédiatement un cri de guerre a retenti d'un bout à l'autre de la France.

« Il ne nous reste plus qu'à confier notre destinée au hasard des armes ; nous ne faisons pas la guerre à l'Allemagne, dont nous respectons l'indépendance. Nous prenons l'engagement que le peuple de la grande nation allemande sera appelé à disposer librement de ses destinées. Pour nous, nous voulons l'établissement d'un état de choses qui garantisse notre sécurité et assure l'avenir. Nous voulons conquérir une paix durable, basée sur les vrais intérêts des peuples, et aider à la destruction de cet état précaire qui fait que toutes les nations sont obligées d'employer leurs ressources à armer les uns contre les autres. Le glorieux drapeau de la France que nous allons porter encore une fois en face de nos ennemis, est le même qui, dans notre grande Révolution, a répondu par toute l'Europe les idées civilisatrices ; il représente ces principes : il inspirera le même dévouement.

« Français, je vais me mettre à la tête de cette vaillante armée qui est animée par l'amour de la patrie et le dévouement au devoir ; cette armée connaît sa valeur, car elle a vu la victoire sous ses pas dans les quatre parties du globe. Je prends avec moi mon fils, malgré son jeune âge, il sait déjà ce qu'il doit à son nom, et il est fier de prendre sa part dans les dangers de ceux qui vont combattre pour la patrie.

« Dieu bénira nos efforts. Un grand peuple qui défend une cause juste est invincible. »

A LA FLOTTE.

Paris, 26 juillet. — L'Impératrice, étant à Cherbourg, a lu aux marins une adresse de l'Empereur, dans laquelle il dit :

« Bien que je ne sois pas au milieu de vous, mes pensées vous suivront sur les mers où vous allez déployer votre valeur. La marine française a une glorieuse histoire. Vous serez dignes de son passé. Quand vous serez devant l'ennemi, rappelez-vous que la France est avec vous et implore la protection du Ciel sur vos armes. Pendant que vous combattrez sur mer, vos frères de l'armée combattent pour la même cause. Allez, et montrez avec orgueil le pavillon national. Quand l'ennemi le voit, il sait qu'il contient dans ses plis l'honneur et le génie de la France. »

Après cette lecture, l'Impératrice éprouva une grande émotion. Sa visite à la flotte a produit un immense effet.

A LA GARDE NATIONALE.

Paris, 28 juillet. — Le Journal officiel publie la lettre suivante de l'Empereur, en date du 26 juillet ; elle est adressée au général commandant en chef la garde nationale de Paris :

« Cher général,

« Je vous prie d'expliquer de ma part à la garde nationale de Paris combien je compte sur son patriotisme et son dévouement à un moment où je me dispose à partir pour l'armée. Je dois rendre témoignage à la confiance que je mets en sa volonté et en son initiative à maintenir l'ordre dans Paris et à contribuer à la sérénité de la régence de l'Impératrice. »

A L'ARMÉE.

Paris, 29 juillet. — Voici la proclamation que l'Empereur a adressée à l'armée en prenant le commandement en chef :

« Je viens me mettre à votre tête pour défendre l'honneur du drapeau de notre patrie. Vous allez combattre contre une des meilleures armées de l'Europe. Mais d'autres nations, aussi braves que celle-ci, n'ont pu résister à votre valeur. Il en sera de même aujourd'hui. La guerre qui commence maintenant sera longue et acharnée, car elle aura pour théâtre des places entourées d'obstacles et couvertes de fortifications. Mais rien n'est au-delà de la persévérance et des efforts des soldats d'Afrique, d'Italie et du Mexique. Vous prouverez une fois de plus ce que l'armée française, animée par le sentiment du devoir, maintenue par la discipline et enflammée de l'amour du pays, est capable d'accomplir. Quelle que soit la route que nous suivions de l'autre côté de la frontière, nous y trouverons les traces glorieuses de nos pères et nous nous montrerons dignes d'eux.

« Toute la France vous suit de ses ardeurs prières, et les yeux de l'univers sont sur vous. De votre succès dépend le succès de la liberté et de la civilisation. Que chacun fasse son devoir, et le Dieu des armées sera avec nous.

« NAPOLEON. »

L'Impératrice Régente.

Paris, 27 juillet. — Le Journal officiel publie un décret qui nomme l'Impératrice régente en l'absence de l'Empereur. L'Impératrice présidera le conseil des ministres ; elle ne pourra décréter aucune loi sans le secours des chambres.

Démarches du Sénat et du Corps Législatif.

Paris, 17 juillet. — Après la séance d'hier, le Sénat s'est rendu à Saint-Cloud, où il a été reçu par l'Empereur et l'Impératrice. Le président, M. Rouher, a pris la parole, et après avoir rappelé ce qui s'est passé depuis quatre semaines, il a dit :

« Vous avez attendu longtemps, mais pendant ce temps vous avez perfectionné l'organisation militaire de la France. Par vos soins, la France est prête, son enthousiasme le prouve. Comme Votre Majesté, elle ne tolérera aucune insulte. L'Impératrice sera encore la dépositaire du pouvoir impérial. Les grands corps de l'Etat entoureront Sa Majesté de leur entier dévouement, et la nation sera confiante dans sa sagesse et son énergie.

« Que Votre Majesté prenne avec une noble confiance le commandement des légions qu'elle a confiées à Magenta et Solferino. Si l'heure du danger devient l'heure de la victoire, et si sera bientôt, la patrie reconnaissante couronnera à ses enfants les honneurs du triomphe. Bientôt l'Allemagne sera débarrassée de la domination autrichienne, et la paix de l'Europe sera assurée par la gloire de vos armes.

« Votre Majesté, qui a reçu récemment la preuve de l'assentiment national, pourra alors se dévouer aux réformes dont la réalisation est momentanément retardée. Il ne faut que du temps pour les conquérir. »

L'Empereur a chaleureusement remercié le président et les membres du Sénat.

20 juillet. — L'Empereur est venu aujourd'hui à Paris, et avec ses vives Tuilleries les membres du Corps Législatif. M. Schneider a prononcé la parole en ces termes :

« Sire, le Corps Législatif a terminé ses travaux. Il a voté à l'unanimité tous les articles de la loi sur les demandes par les pays-dominés, et il a voté à l'unanimité la loi sur les demandes par les pays-dominés. Il est vrai que ce n'est pas celui qui déclare la guerre, mais celui qui la cause, qui en est le véritable auteur, il n'y aura qu'une loi parmi les nations pour en attribuer la responsabilité à la France, et qui, affranchie par des succès inespérés, et encouragée par vaines illusions et du désir de concourir à l'Europe les bienfaits de la paix, a conspiré contre notre sécurité et s'est attaquée à notre honneur. En parole cas, la France connaît son devoir. »

« D'ardentes espérances vous suivront sur le champ de bataille où vous allez conduire l'armée, accompagnée de votre fils. Derrière vous, derrière votre armée, et accablés à leur tour la drogne de la France, est la nation, une, et sans craintes. La rigueur d'un laïcus à votre époque assidue, elle unie à l'adhésion aux grandes qualités, et fera en sorte que le peuple soit gouverné par les institutions libérales que vous avez inaugurées. Le cœur de la nation est avec vous et avec l'armée. »

L'Empereur a répondu :

« Messieurs, à la veille de mon départ pour l'armée, j'éprouve une grande satisfaction à pouvoir vous remercier de la coopération patriotique que vous avez donnée à mon gouvernement. La guerre est légitime lorsqu'elle est faite du consentement du pays et avec l'approbation de ses représentants. Vous avez raison de rappeler les paroles de Montesquieu : Le véritable auteur d'une guerre n'est pas celui qui la déclare, mais celui qui la rend nécessaire. »

« Nous avons fait tout ce qui dépendait de moi pour l'éviter, et je puis dire que le pays, avec une force irrésistible, nous a dicté notre conduite. »

« Je vous confie, en partant, l'Empire, qui vous appellera à tout d'elle, et les circonstances l'exigent. Elle sait remplir courageusement les devoirs que sa position lui impose. L'armée et avec moi mon fils : il apprendra au milieu de l'armée à servir son pays. »

« Je vous prie, messieurs, de me dire, si vous le pouvez, si vous le pouvez, si j'ai fini dans les succès de notre armée, car je sais que les succès de mes compatriotes sont avec moi, et que dans le bras de chaque soldat se trouve la force que donne le patriotisme. »

« La France est debout derrière moi, et Dieu nous protège ! »

Etat de guerre.

Paris, 20 juillet. — Aujourd'hui le duc de Gramont a annoncé dans les termes suivants au Corps Législatif que la guerre avait été déclarée à la Prusse et à ses alliés :

« Messieurs, l'exposé qui vous a été présenté le 15 a fait connaître les motifs que nous avons eus pour déclarer la guerre. Conformément aux lois et règlements militaires, j'ai voulu attendre à notre départ à l'armée de quitter au cabinet prussien notre résolution de chercher à obtenir par la force des armes ce que nous n'avons pu obtenir par la négociation. Notre départ d'ailleurs a accompli sa mission, et j'ai l'honneur d'annoncer au Corps Législatif, en conséquence, que la guerre existe entre la France et la Prusse depuis le 19. La déclaration s'applique également aux alliés de la France qui prêtent quelque assistance. »

Les Belligérants.

Paris, 21 juillet. — Le Journal officiel publie ce qui suit :

« L'Autriche a déclaré la guerre au roi de Prusse, au duc d'Anhalt et à la Prusse, et ce moment en France ou dans les colonies françaises, pourrions obtenir l'autorisation d'y rester aussi longtemps que leur conduite ne donnerait lieu à aucun sujet de plainte. L'adhésion en France à partir de cette date, des sujets de la Prusse ou des Etats alliés à la France, d'après leur caractère civil ou militaire et en vertu d'une permission spéciale. »

« En ce qui concerne les navires de commerce appartenant à l'ennemi, les ordres suivants seront observés :

« A ces navires qui sont maintenant dans les ports français, ou qui, ignorants de la guerre, pourraient entrer dans un port français, un décret de traite leur sera accordé pour leur départ, ainsi qu'un sauf-conduit jusqu'au lieu de leur destination ou au port d'embarquement. »

« Les navires chargés à destination de France, pour le compte de sujets français, avant la déclaration de guerre, ne sont pas sujets à capture, et peuvent en outre décharger leur cargaison et en prendre une nouvelle, après qu'ils ont recouvert un sauf-conduit jusqu'au port auquel ils appartiennent. »

Les Neutres.

Paris, 25 juillet. — Le Journal officiel contient la déclaration suivante :

« Le gouvernement a donné des ordres pour que les commandants des forces françaises observent scrupuleusement, à l'égard des neutres, les principes de droit international reconnus par la déclaration des Congrès de Paris, en 1856, ainsi qu'en ce qui suit :

« La course est abolie.
« Le pavillon couvre la marchandise, la contrebande de guerre exceptée.
« Un blocus doit être effectif. »

« Quoique l'Espagne et les Etats-Unis n'aient pas adhéré à la déclaration de 1856, les cargaisons espagnoles ou américaines sont exemptées de saisie, en tant qu'elles ne constituent pas une contrebande de guerre. La France ne réclame pas le droit de confisquer la propriété d'Espagnols ou d'Américains trouvée à bord des navires ennemis. »

Papeete, le 3 septembre 1870.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu le vœu exprimé par la commission de commerce du comité consistant d'administration, de commerce et d'agriculture de Papeete, dans son rapport en date du 7 mars dernier.

Attendu que l'article 6 de l'arrêté du 19 février 1868 peut avoir, de temps en temps, pour résultat de faire contribuer les papétoiles au paiement de la patente proportionnelle pour un taux moins élevé que les négociants de 1^{re} classe établis dans le pays ;

Attendant qu'il est juste d'empêcher que les négociants, qui ont tous leurs intérêts à Tahiti et qui contribuent pour la plus large part aux ressources du budget, puissent être traités moins favorablement que des spéculateurs de passage qu'aucun lien n'attache aux Iles de la Société ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. La quote part de droit proportionnel à payer, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 19 février 1868, par les capitaines, subrogués ou gérants de cargaison, sur la valeur des papétoiles dont ils désirent effectuer directement la vente, sera désormais calculée au taux de 12 pour cent.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 27 août 1870.

DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p.f. f. de Directeur de l'Intérieur,

F. LATOUCHE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les articles 39 du décret du 26 septembre 1855 et 1^{er} du décret du 20 janvier 1867 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1861 portant règlement sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1870 fixant les taxes à percevoir pendant la présente année ;

Vu le procès verbal de la commission chargée d'examiner diverses questions relatives au service des contributions et la délibération du Conseil d'administration dans sa séance du 7 mars 1870 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Les boulangers de la ville de Papeete sont astreints à une patente fixe de 250 fr., ceux des districts à un montant de 500 fr.

Les autres et les autres, moyennant la patente fixe de 150 fr., pourront colporter dans les Iles de Tahiti et de Moorea, soit leur pain seulement, soit toutes les autres marchandises, à l'exception des boissons alcooliques.

Art. 2. Sont compris dans la dénomination de distillateurs et comme tels soumis à la patente de 400 fr. par an, les planteurs ou autres personnes fabriquant des liqueurs alcooliques, même avec le produit de leurs propres plantations.

Art. 3. La patente de fabricant de boissons gazeuses non fermentées est fixée à 850 francs.

Art. 4. Il sera délivré des licences aux restaurateurs, cafetiers et buvetteurs vendant au détail des boissons alcooliques.

Les licences pour les restaurants hors de Papeete sont portées d'un façon uniforme à 500 fr. par an.

Art. 5. Une patente de 500 fr. est imposée sur le titulaire du brevet de pension longue à tout individu qui, devant à manger, ne servira à ses pensionnaires que les boissons alcooliques qu'il est d'usage de boire à ses repas.

Art. 6. Les présentes dispositions recevront leur exécution à compter du 1^{er} octobre 1870.

Art. 7. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 27 août 1870.

DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p.f. f. de Directeur de l'Intérieur,

F. LATOUCHE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les articles 32 et 31 de l'arrêté du 12 décembre 1861 portant règlement sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier diverses questions relatives au service des contributions ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration dans sa séance du 7 mars dernier ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Sera portée d'une amende de 5 à 20 fr. tout individu qui, ayant expédié ou voulu expédier un colporté des marchandises avec patente, n' exhibera pas cette pièce sur la première réquisition qui lui sera faite par les agents de l'autorité.

Art. 2. Le colporteur ne pourra être exoré que par la personne au nom duquel la patente de colporteur aura été délivrée.

Art. 3. L'exercice de deux industries ou commerces distincts dans le même local donnera lieu au paiement d'une patente particulière pour chaque industrie ou commerce séparé.

Art. 4. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et le Chef du service judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 27 août 1870.

DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p.f. f. de Directeur de l'Intérieur,

F. LATOUCHE.

Par décisions de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 27 août 1870, le Conseil d'administration entendu, constamment à été donné aux personnes dont les noms suivent à l'effet de contracter mariage :

1. D^{lle} Eliza Harris, née le 25 décembre 1845, à Heshine, fille majeure de feu Obed Harris et d'Orson.

2. Greenwald (Pierre-Olivier), né en Suède en 1833, fils unique de Pierre Greenwald et d'Elisabeth.

3. Smith (Christien-Frédéric-Carl), né à Copenhague le 22 mai 1840, fils d'Antoine-Frédéric Smith et d'Emilie-Marie de Wettstein.

DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Nouvelles diverses.

Paris, 18 juillet. — Les journaux du matin rapportent qu'il y a huit jours 24, de Bismarck a écrit au baron de Werther : « Ne faites aucun engagement encore, ne soyez pas trop impétueux. Prolongez la situation, si faire se peut, jusqu'au 30. » Les journaux en concluent que la Prusse voulait la guerre dès le début, et cherchait seulement à gagner du temps.

Les débats dans les deux chambres ont été très-solennels hier. Au Corps Législatif, M. Thiers, dans un long discours, s'est prononcé contre le gouvernement. Il a trouvé qu'après tout ce qu'il avait dit, la France avait reçu satisfaction de la Prusse, et qu'on ne devait pas faire la guerre pour un simple formalisme. M. Olivier a répondu qu'il était impossible au gouvernement d'agir autrement qu'il n'avait fait. M. Thiers a répliqué en rappelant le Mexique et Sadova, et a dit que le gouvernement avait commis une nouvelle erreur. La majorité a interrompu l'orateur, mais il a continué au milieu de la plus grande agitation. Quand le silence a été rétabli, M. Gambetta a demandé que toutes les correspondances avec la Prusse soit coupées, qu'on se mette à la guerre, et qu'on donne à la Prusse le temps d'armer; si l'on agissait différemment, il ne pouvait davantage rester ministre. La motion a alors été mise aux voix et rejetée. Après quoi la séance a été suspendue.

A la reprise, le gouvernement a soumis les projets de loi suivants : 1° un projet de loi appelant la garde mobile au service actif; 2° un projet de loi autorisant l'enrôlement de volontaires pour la campagne; et 3° un projet de loi autorisant un emprunt de 50 millions de francs pour le budget de la marine. Après un bref débat, toutes ces propositions ont été votées.

Le ministre de la marine a ordonné le désarmement de tous les navires qu'on ne peut utiliser en temps de guerre. L'escadre française de la Méditerranée est doublée; elle est sous le commandement du vice-amiral Jurien de la Gravière.

M. de Werther et tous les membres de l'ambassade prussienne ont quitté Paris hier.

Hier soir, les artistes de plusieurs cafés-chantants ont reçu la permission de chanter la *Marseillaise*. L'auditoire les a accompagnés au milieu d'un immense enthousiasme.

La bourse a fermé à 66 10, avec 60 c. plus haut qu'à l'ouverture.

Londres, 16 juillet. — La flotte prussienne qui se trouvait dans nos eaux, sous les ordres du prince Adalbert, est partie aujourd'hui pour Kiel.

Le maréchal Leboucq a quitté le portefeuille de la guerre pour prendre un commandement actif.

Paris, 17 juillet. — L'Empereur a lancé un manifeste aux États de l'Allemagne du Sud, les assurant du bon vouloir de la France.

Un emprunt de 500 millions a été souscrit en quelques heures.

Le Journal officiel publie les décrets suivants : Formation d'un quatrième bataillon par chaque régiment de ligne et d'un sixième escadron pour chaque régiment de cavalerie. Le général Aletamero, commandant en chef la garde nationale de Paris, a été nommé commandant de la garde impériale.

Les régiments casernés à l'École militaire ont reçu l'ordre de se mettre en marche lundi. Les postes, après le départ des troupes, seront gardés par la garde municipale. Toutes les troupes en garnison dans les provinces ont reçu l'ordre de se diriger vers la frontière.

Minuit. — L'enthousiasme est à son comble. Le peuple offre de payer double taxe. La police a dû empêcher les excès de la foule.

MM. Thiers et Favre qui se sont opposés à la guerre.

Londres, 18 juillet. — Tous les navires marchands prussiens ont ce moment dans les ports anglais y restent. Les équipages ont été renvoyés et retournent chez eux.

Le gouvernement prussien n'ose pas y faire cesser toutes les pleurs et enlever toutes les boues le long de la côte allemande.

Paris, 18 juillet. — Le maréchal Canrobert commande le premier corps d'armée; le comte de Palikao commande le second; le général Frossard le troisième; le maréchal McMahon le quatrième; le général de Failly le cinquième. Le maréchal Bazaine commande la garde impériale et les réserves.

Les navires de guerre français quitteront le départ d'Angleterre des vaisseaux quinquies prussiens.

Londres, 19 juillet. — Les navires croiseurs français croisent dans la mer du Nord à la recherche des navires allemands.

Le steamer *Union*, de la ligne allemande, ne partira pas pour New-York. Il restera à Brème.

Paris, 19 juillet. — En quittant les Tuileries, aujourd'hui, l'Empereur a passé en revue les officiers de la garde nationale. Il leur a dit qu'il comptait sur eux et sur la garde nationale pour protéger la capitale pendant la guerre.

Le ministre de la guerre a demandé au Corps Législatif de porter de 90,000 à 140,000 le chiffre du contingent de cette année, et de déclarer que la classe devant être congédiée resterait sous les drapeaux jusqu'au 1^{er} janvier 1871.

Un grand nombre de députés ont demandé de donner au drapeau, parce qu'il outrage le sentiment national du pays dans son dernier discours.

Plusieurs membres du Corps Législatif demandent à rentrer dans l'armée. L'un d'eux demande un emploi dans l'état-major.

Le Corps Législatif a voté hier les crédits demandés par le gouvernement.

Le Sénat a confirmé les actes du Corps Législatif.

Une note officielle annonçant la déclaration de guerre contre la Prusse a été envoyée ce matin à toutes les zones étrangères.

CENT MILLE volontaires ont été enrôlés à Paris et dans les départements.

Un grand dîner a été donné hier par l'Empereur à Saint-Cloud, après le conseil des ministres. Les principaux officiers de la ligne et de la garde impériale qui sont à la veille de partir étaient présents, et ont exprimé avec enthousiasme leur dévouement à l'Empereur. Le corps de musique a joué la *Marseillaise*.

Bruxelles, 19 juillet. — La France a notifié aux grandes puissances

son qu'elle a pris des engagements réciproques avec la Hollande et la Belgique de respecter leur neutralité. Des négociations ayant le même but sont poursuivies en Russie.

Florence, 19 juillet. — Le gouvernement italien a appelé sous les armes deux classes de la réserve, en vue des éventualités futures.

New-York, 19 juillet. — Le steamer *Silene* est parti aujourd'hui portant à sa corne le drapeau prussien. Il emporte les mailles pour l'Europe.

Vienne, 30 juillet. — La Turquie a appelé ses réserves et a arrêté les communications télégraphiques sur tous les points.

Colonge, 30 juillet. — Les troupes françaises ont passé la frontière près de Saurbrunck hier soir et se sont emparées de la douane.

Palais, 30 juillet. — Une grande démonstration populaire en faveur de la France a été faite hier soir. Plus de 100,000 hommes, accompagnés de vingt corps de musique, ont parqué dans les rues, portant les drapeaux irlandais et français entrelacés. Les police a été chargée et s'est emparée des drapeaux, mais les citoyens s'étaient ralliés les ont repris. Il règne une grande agitation.

Paris, 30 juillet. — Le Journal officiel contient le décret qui nomme le maréchal Leboucq au commandement d'un corps d'armée.

Le vicomte Legou est nommé ministre de la guerre par intérim.

L'enthousiasme guerrier en France ne se ralentit pas. Un riche manufacturier de Mulhouse a offert d'équiper à ses frais 5,000 volontaires et de les fournir de rations pendant la guerre.

La Banque de France a annoncé qu'elle avançait le taux de l'escompte à 3 1/2 p. 100.

La Bourse est faible. La rente est cotée à 65 francs.

Berlin, 31 juillet. — La flotte française est entrée dans la Baltique. On vient de faire saumbrer de vieilles carènes de navires à l'embarcadere de Westend afin d'en faire servir à la flotte française.

Londres, 31 juillet. — La Bavière et le Wurtemberg ne joignent à la Prusse.

Les directeurs de la Banque d'Angleterre viennent d'annoncer une augmentation de capital de 10 millions de livres sterling.

Le taux minimum est de 3 p. 100. Le fret pour la Méditerranée est payé au prix de guerre.

L'escadre de la Banque de Londres a diminué de 650,000 liv. st.

Paris, 31 juillet. — La prima donna a chanté la *Marseillaise*, hier soir, au Grand Opéra. L'enthousiasme qu'elle a produit dépasse toute description.

L'escadre de la Banque de France a diminué de 30,000,000 de francs. La Banque a commencé à rembourser sur notes émises en or, moitié en argent.

Madrid, 21 juillet. — Les journaux de Madrid conseillent à l'Espagne de garder la neutralité.

Constantinople, 21 juillet. — Le *Levant Herald* d'aujourd'hui annonce que le sultan a décidé de s'opposer aux armées prussiennes.

Cette réserve, avec l'armée régulière, met la Turquie à la tête de 300,000 hommes. La politique de la Turquie est le résultat de sa seule.

Londres, 22 juillet. — Voici les détails de l'affaire de Forbach, qu'on a raconté de diverses manières. Deux régiments (second et troisième) de hussards français et un détachement prussien médiocrement armé, sans lances, se sont rencontrés sur la frontière. Les Français se sont aussitôt mis en mesure de recevoir l'attaque. A la fin, un des Prussiens s'est avancé. Les Français, le regrettant, ont tiré un sort pour un parti d'infanterie. Font-ils approcher une fois à portée, les Prussiens ont tiré sur le chef de la troupe française, l'a manqué, et a pris la fuite au milieu d'une grêle de balles.

Paris, 22 juillet. — Le Journal officiel publie le circulaire du ministre des affaires étrangères aux agents de la France à l'étranger. Ce document est daté du 21 juillet. Après avoir rappelé toutes les phases de la question, il conclut en déclarant que l'histoire fera peser sur la France la responsabilité d'une guerre qu'elle pouvait éviter, et qu'elle a cherché, tout ce qu'elle a pu, à éviter.

Le nombre des engagés volontaires jusqu'à présent de 97,000. Beaucoup de drapeaux se sont inscrits pour donner des soins aux blessés.

Le conseil général de la Banque de France a voté 100,000 francs pour la société de secours aux blessés; elle continuera de payer des salaires à ceux de ses employés qui seront appelés sous les drapeaux.

Des navires ont été expédiés à Terre-Neuve pour donner avis de la déclaration de guerre aux pêcheurs français.

Paris, 23 juillet. — Un décret ministériel relatif, à partir de ce jour, la publication des marches de l'armée française.

La proclamation de l'Empereur au peuple a produit une profonde impression.

Londres, 23 juillet. — Des navires prussiens croisent dans la Manche et la mer du Nord pour intercepter les transports chargés de porter du charbon à la flotte française.

La banque de Francfort a porté 5,000,000 de thalers agr s'écrités au crédit.

Une dépêche reçue de Paris, aujourd'hui, et datée de Forbach, le 23, dit que les Prussiens ont été repoussés à Carlsruhe, et que les troupes françaises ont fait une reconnaissance en pays ennemi.

Berlin, 24 juillet. — La neutralité de l'Italie a été aujourd'hui proclamée à Florence.

Washington, 24 juillet. — Des lignes de steamers allemande et hambourgeoise ayant interrompu leur service; les lettres expédiées auparavant par les lignes directes devront être par mailles fermées, y compris l'Amérique, aux anciens prix, jusqu'à la fin de la guerre.

Londres, 25 juillet. — Une frégate française a été envoyée sur la côte d'Espagne pour recruter des marins pour les pêcheries.

Toulon, 25 juillet. — Une flotte a quitté notre port aujourd'hui. Elle va renforcer celle de Cherbourg.

Paris, 25 juillet. — Le Journal officiel annonce que le ministre de la guerre a donné l'ordre de mettre en état de défense les fortifications de Paris.

Cent dix mille volontaires sont déjà enrôlés dans l'armée.

Le Journal officiel contient un décret qui élève la session du Corps Législatif.

Cherbourg, 25 juillet. — La flotte est prête à prendre la mer cette nuit ou demain. L'amiral Bosc-Willaumez a arboré son pavillon sur la *Serravallo*. Mille mille soldats d'infanterie de marine, sous les ordres du général de Vasseigne, sont à bord des bâtiments de la flotte.

Archives PF-Mes

31-03/09/1870

er-03/09/1870

1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 26

ACTIF	1	1	1 369 549	1 53 1
-------	---	---	-----------	--------

Encaissé	12,714	83
Débit au trésor colonial	10,060	08
Credit E. Lutz sur la Banque de France (ré-séa)	160	82
Prêt à l'agriculture	42,000	47
Intérêts sur prêts	1,521	14
Valeur des terres	87,710	81
Auxiliaires à régulariser	3,497	08
Colon endebté sur l'adjudé (réglement possible)	10,000	00
— embauché sur l'Argentine	36,688	25
— embauché sur le Mexique, 71 balles.	104,303	52
— en banque, 25 balles	10,000	00
— à l'étranger, 3,396 lacs	5,723	60
Mobilier (d'après l'excubaire)	1,200	00
— Total de l'actif	362,518	52
PASSIF		
Prêt dû au trésor local	42,000	00
Dépôts divers	200,000	00
Intérêts sur prêts	1,740	38
Auxiliaires à régulariser	875	30
Bons hypothécaires en circulation	56,300	00
Total du passif	360,600	88
Balance en faveur de la Caisse agricole	200,328	64

le 15 septembre 1870, à 9 heures

er-03/09/1870

Andréas, 85 millois — Le Témis public me reçoit de tendre main

Archives PF-Mes

	Mexico.		Mexico.
Farine.....	120,000	kilogr.	160,000 kilogr.
Haricots.....	18,000		25,000
Riz.....	3,800		5,000
Café.....	6,000		8,000
Sucre.....	4,000		8,000

er-03/09/1870

